

Réf TA E21000060/21

PPRI : Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la basse vallée de DOUBS pour le secteurs 1

**PRÉFECTURE
DE SAÔNE ET LOIRE
D.D.T**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI : Élaboration des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la basse vallée de DOUBS pour les secteurs 1 et 2

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021



CONCLUSIONS SECTEUR 1

**Communes concernées : CLUX-VILLENEUVE, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY,
LONGEPIERRE, PONTOUX, SERMESSE.**

**Établi par Monsieur Michel GOIN, demeurant 16 Ter rue de l'Arcy 71640 GIVRY,
commissaire enquêteur, désigné par décision, en date du 28/07/2021, du Tribunal
Administratif de DIJON.**

Octobre/Novembre 2021

SOMMAIRE

I CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 6 communes du secteur 1

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique et la prise en compte des inquiétudes de la population

I-6 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose au travers du règlement.

I-7 Conclusion générale

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes, des avis exprimés par les particuliers et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport.

(Document séparé)

Les observations ayant été formulées, sous quelque forme que se soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le maître d'ouvrage, entrent dans l'élaboration de mes conclusions et avis.

En outre, mes conclusions et avis sont établis en prenant en compte successivement :

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 6 communes du secteur 1

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique et la prise en compte des inquiétudes de la population

I-8 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose au travers du règlement.

I-1 La régularité de la procédure.

La réglementation relative à l'organisation de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° 71-2021-08-23-00003 en date du 23 Août 2021 a été respectée dans son intégralité par le maître d'ouvrage.

Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse, d'affichage, de durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme et à la mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête ont été strictement respectés et de façon satisfaisante.

Le public a disposé, pendant **33** jours consécutifs, des heures d'ouverture des secrétariats des 6 mairies du secteur 1 soit un total de **187 h 50**, pour consulter le dossier du projet et j'ai effectué 4 **permanences de 3 heures** chacune soit **12 heures** de présence effective, du commissaire enquêteur sur la période.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérées et vérifiables.

Le **vendredi 12 novembre 2021**, à **17 heures**, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique de la commune de permanence, que

j'ai emporté avec moi et j'ai récupéré les 5 autres registres par voie postale . J'ai également pris en charge l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

Le vendredi 19 novembre 2021 avec le maître d'ouvrage, nous avons fait le bilan de l'enquête du secteur 1 en analysant les paramètres suivants.

- ° Climat de l'enquête.
- ° Participation du public.
- ° Compréhension des enjeux du projet par le public directement concerné.
- ° Nombre et pertinence des observations.
- ° Acceptation par le public des contraintes générées par le projet.
- ° Résultats des entretiens avec les maires des 6 communes du secteur 1
- ° Points divers.

Conclusion partielle N° 1.

- ° *L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, aux règles et aux lois qui régissent ce type de projet..*
- ° *La publicité légale a pu produire ses effets au sein du périmètre concerné par l'enquête, grâce à l'affichage des communes, aux annonces presse, aux sites internet des communes et de la préfecture.*
- ° *Le public a pu bénéficier de toutes les facilités mises à sa disposition pour s'informer et s'exprimer, tant au cours de mes permanences (12 h) , que des horaires d'ouverture des 6 mairies du secteur 1 soit 187 h 50 sur la période .*
- ° *La procédure n'a, à ma connaissance, suscité aucune polémique ni généré d'incidents ou de dysfonctionnements. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.*

En conséquence, j'estime que la procédure à été régulière, conforme à l'usage et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de DOUBS pour le secteur 1 ne contient aucun facteur de contestation.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

Après lecture du dossier, j'ai adressé au maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête un questionnaire contenant 33 questions relatives à la procédure, au contenu technique des documents et à mes difficultés de compréhension, concernant, en particulier, la méthode de détermination de l'aléa de référence.

Le maître d'ouvrage, au cours de la réunion de travail du **8 septembre 2021** m'a apporté toutes les réponses à ces questions, et nous avons ensemble, décidé de joindre le document cosigné du M.O et du CE récapitulant uniquement les questions et les réponses techniques , au dossier d'enquête, afin d'anticiper les éventuelles observations du public. (Voir document annexe 1)

Pour ce qui concerne l'ensemble des pièces du dossier, le maître d'ouvrage effectuera après l'enquête publique, les mises à jour qu'il jugera nécessaires, générées par mes questions

ainsi que par celles générées par les observations du public, dans la version définitive du dossier

Globalement, l'ensemble du dossier, démontre que les propositions du maître d'ouvrage, pour concrétiser son projet confirment sa volonté de le réaliser en conformité avec les objectifs et les enjeux définis au § I-2-2 de mon rapport.

Conclusion partielle N°2.

Les divers documents mis à disposition du public , après les informations données par le M.O et les ajustements demandés, sont accessibles et compréhensibles pour un public connaissant le territoire.

En conséquence, j'ai jugé que le dossier présenté à l'enquête, accompagné de cette annexe complémentaire apportant les réponses aux 20 points techniques précités, était suffisamment clair, cohérent et conformes pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 6 communes du secteur 1

I-3-1 Avec les élus en cours d'élaboration du projet.

La phase de concertation entre le M.O et les maires, à chacune des étapes clés du projet, a duré d'octobre 2019 à novembre 2020. Cette concertation a été jugée par les maires satisfaisante pour 77 % d'entre eux.

(Référence : entretiens formalisés avec les 13 maires des secteurs 1 et 2 en annexe 4 du rapport)

I-3-2 Avant l'enquête avec les P.P.A.

Les P.P.A et les conseils municipaux, ont donné, à l'unanimité, un avis favorable ou réputé tel au projet

I-3-3 Avant l'enquête avec le public.

2 réunions publiques destinées à informer les habitants des communes des 2 secteurs du projet de PPRI ont été conduites par la D.D.T, une le 21/09/2021, à Navilly (Secteur 1) et une à Pierre-de-Bresse (Secteur 2) le 30 septembre 2021.

Le 21 septembre 2021 j'ai assisté, en « auditeur libre » et en accord avec le maître d'ouvrage, à la réunion publique de Navilly.

Au cours de cette réunion à laquelle assistaient 24 personnes sur les 1600 présentes sur le territoire du secteur 1, aucune d'entre-elles n'a remis en cause les fondamentaux du projet. On peut regretter cette faible participation du public à une réunion aussi importante pour connaître les objectifs et les données essentielles du projet.

I-3-4 En cours d'enquête avec le public.

L'objet de l'enquête est, par définition, de consulter le public sur le projet .

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral le public à disposé pendant **33 jours** calendaires d'un dossier consultable pendant les heures d'ouverture des mairies du secteur 1 (soit **187 h 50**) et de **12h** de présence du Commissaire enquêteur pour s'informer en détail sur le projet et s'exprimer sur les différents supports mis à sa disposition (Registres papier, site électronique de la préfecture, courrier adressé au CE , présence du commissaire enquêteur pendant les permanences.

I-3-5 En cours d'enquête avec les maires.

Avec l'accord du maître d'ouvrage, je me suis entretenu, sur la base d'un écrit, en tête à tête, avec les maires des communes de permanence, (Navilly et Longepierre) et téléphoniquement et/ou par messagerie électronique avec les 4 autres.

Les résultats de ces entretiens figurent dans un tableau de synthèse au § **IV-4** de mon rapport et en annexe 4 de ce même rapport.

I-3-6 Conclusion partielle N°3 :

- *Les éléments exposés ci-dessus, montrent que, pour les maires, la concertation à été faite de façon très approfondie et à chaque étape du projet. Elle est d'ailleurs reconnue satisfaisante par 77 % d'entre eux. (Voir résultats entretien annexe 4)*
- *Pour ce qui concerne le public, le maître d'ouvrage à respecter la procédure mais il faut constater que les personnes concernées ne se sont pas mobilisées durant l'enquête à la hauteur des enjeux, pour venir consulter le dossier en mairie ou rencontrer le commissaire enquêteur. Une réflexion sur ce point devra être conduite par le maître d'ouvrage avec les maires pour en comprendre les raisons et en tirer les enseignements pour une prochaine enquête de ce type.*

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

16 observations émises par 12 personnes ont été enregistrées pendant l'enquête sur le secteur 1

I-4-1 Pertinence des observations.

Les observations portées par les personnes venues en permanence sur les registres d'enquête après qu'ils aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes.

La plupart des observations ne remet en cause le bien fondé et les objectifs du projet.

La majorité des observations concernent, en effet, des contestations du règlement, des contestations de classement, des suggestions ou des propositions destinées à améliorer la gestion des crues, et des demandes d'aides techniques et administratives pour la gestion des dossiers de réduction de la vulnérabilité des habitations.

En ce sens, je pense qu'en dépit de la faible participation du public les observations

I-4-2 Conclusion partielle N°4.

- ° Au vu du nombre de personnes reçues en permanences et d'observations enregistrées, (22 sur les 1600 présentes sur le territoire) ou qui se sont déplacés en mairie pour prendre connaissance du dossier (aucun dans la grande majorité des communes), on peut conclure que la participation du public a été faible.
- ° Les observations portées par les personnes venues en permanence sur les registres d'enquête après qu'ils aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes et j'estime que, bien que peu nombreuses, elles sont représentatives du ressenti des habitants du territoire.
- ° La plupart des observations ne remet pas en cause le bien fondé et les objectifs du projet.
- ° Lorsque les paramètres essentiels du projet sont connus et assimilés, que les contraintes sont expliquées (diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité) et que les aides financières sont présentées, la plupart des personnes concernées adhèrent à la démarche de réduction de la vulnérabilité tout en souhaitant un appui technique et administratif pour sa mise en œuvre.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-5-1 Analyse des réponses.

Pour chacune des observations recueillies en cours d'enquête, j'ai préparé un mini dossier technique à destination du maître d'ouvrage comportant :

- ° Le texte de l'observation tel que formulée par le « réclamant »
 - ° Les compléments d'informations non écrits, recueillis au cours de l'entretien et pouvant être utiles au maître d'ouvrage pour mieux comprendre la demande ;
 - ° Les renseignements administratifs de localisation de la parcelle concernée.
 - ° Un extrait du plan de zonage indiquant la localisation du bien.
 - ° Les informations transmises par la personne concernée (Photos, relevés altimétriques Géoportail, document des relevés faits par géomètre, etc.)
- Nous avons, au cours de notre réunion commune du 19 novembre 2021 d'analyse des réponses, échangé sur la pertinence de ces réponses avant les valider définitivement.

I-5-2 Conclusion partielle N°5.

Pour ma part, je considère, que les réponses apportées par le M.O aux observations faites par le public sont recevables, correspondent à la question posée et sont conformes aux objectifs du projet.

Chaque fois que cela était possible, et sans dénaturer le projet, le maître d'ouvrage a corrigé les erreurs de classement détectées par les particuliers répondant ainsi aux demandes exprimées .

I-6 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose à la population concernée.

I-6-1 Analyse.

Les contraintes du projet, pour les particuliers soumis aux aléas inondation, consistent à respecter les termes du règlement en fonction de leur zonage, pour ce qui concerne leurs projets immobiliers et les projets d'aménagement de leur propriété, et d'engager les dépenses de reste à charge liées à la démarche de réduction de leur vulnérabilité vis à vis de l'aléa auquel ils sont soumis.

Sur ce dernier point, et compte tenu des aides financières prévues de l'état on peut raisonnablement penser que la réduction du risque et donc des dommages causés, compensera largement, en cas de sinistre, les dépenses engagées pour en réduire les effets.

Toutefois, il résulte des entretiens que j'ai eu, au cours de mes permanences, avec le public concerné et les maires des communes, sont prêts à adhérer à la démarche préconisée, mais exprime, pour le faire, une forte demande d'accompagnement qui porte sur les thèmes suivants :

- * L'aide au montage et au suivi des dossiers de demandes de subventions, et en particulier pour les personnes âgées ne possédant pas et/ou ne maîtrisant pas d'outil informatique
- * La sélection d'un panel de bureaux d'études sérieux et compétents pour la réalisation des diagnostics.
- * La pré négociation des tarifs des diagnostics sur la base d'un regroupement des habitants d'un même village.
- * la sélection d'un panel d'artisans sérieux et compétents pour la réalisation des travaux et matériels spécifiques de réduction de la vulnérabilité.

I-6-2 Conclusion N° 6

Compte tenu de ce qui précède je peux conclure que l'équilibre entre intérêt collectif du projet et contraintes imposées est réalisable à la condition de donner suite à cette demande.

Dan cette hypothèse, l'équilibre entre intérêt collectif du projet et contraintes imposées serait réalisé.

Réf TA E21000060/21

PPRI : Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la basse vallée de DOUBS pour le secteurs 1

I-7 Conclusion générale.

Les 6 conclusions partielles relatives à chacun des critères de jugement du projet et de la régularité de la procédure d'enquête étant établies, je peux donc donner un avis argumenté.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU Les 7 conclusions favorables au projet exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A l'approbation du Plan de Prévention Des Risques d'Inondation de la basse vallée de DOUBS pour le secteur 1

Cet avis est assortis

Fait à GIVRY le : 25 Novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur


Michel GOIN

Recommandations du CE au Maître d'ouvrage pour la gestion de la phase diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cette étape est la finalité du PPRI, la réussir justifierait tout le travail qui à été fait sur ce projet.

Au cours de l'enquête j'ai abordé ce sujet avec les particuliers venus en permanence et avec les maires au cours de entretiens que j'ai eu avec eux. Il ressort de ces discussions et de ces entretiens, les suggestions suivantes :

° Compte tenu de la faible participation des habitants aux réunions publiques de concertation avant l'enquête et aux permanences pendant l'enquête, et à l'absence quasi totale de personnes venu consulter le dossier pendant les heures d'ouverture des mairies, il faut considérer que le public situé en zone inondable ignore majoritairement, les éléments essentiels du règlement, et en particulier ses obligations de protection et de sauvegarde des ses biens.

° Il faudrait donc, en premier lieu, faire une information spécifique au niveau de chaque commune en ciblant uniquement les personnes dont l'habitation est située en zone inondable sur. les thèmes suivants :

Rappel

- * Des règles de détermination et des caractéristiques de l'aléa dans chacune des communes .
- * Des règles de définition du classement dans les différentes zones.
- * Des obligations de protection des habitations et des personnes résultant de leur classement.
- * De la participation financière de l'état pour faire face à ces obligations.
- * Des risques pris en cas de non réalisation de ces obligations. (Assurances)

°En second lieu, faire avec les personnes concernées l'inventaire de leurs besoins logistiques pour rentrer dans la démarche :

- * L'aide au montage et au suivi des dossiers de demandes de subventions, et en particulier pour les personnes âgées ne possédant pas ou ne maîtrisant pas d'outil informatique
- *La sélection d'un panel de bureaux d'études sérieux et compétents pour la réalisation des diagnostics.
- * La pré négociation les tarifs des diagnostics sur la base d'un regroupement des habitants d'un même village.
- * la sélection d'un panel d'artisans sérieux et compétents pour la réalisation des travaux et matériels spécifiques de protection contre les crues.

Du point de vue des personnes (public et maires) concernés, cette aide logistique est primordiale pour motiver les personnes a s'engager dans cette démarche et à respecter le délai de 5 ans imposé.

° Enfin pour rendre ce projet effectif, il faudrait définir en partenariat entre l'état, les collectivités locales et les communes, qui sera chargé de porter cette mission et qui la financera.